



Service Public
Fédéral
FINANCES

FORUM RÉGIONAL DE LIÈGE « AÉROPORT » 5 MAI 2021

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Ordre du jour

- Best practice représentant en douane : convention signée avec le secteur
- Sous-évaluation : mesures opérationnelles
- Projet GMTS : état des lieux et suivi
- Destruction - réexportation : procédure
- Chargements multiples : groupe de travail
- Divers



Service Public
Fédéral
FINANCES

BEST PRACTICE REPRÉSENTANT EN DOUANE : CONVENTION SIGNÉE AVEC LE SECTEUR

Dimitri Serafimoff
Portmade / Forward Belgium

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be





Memorandum of understanding

Best Practice Représentants en douane

Dimitri Sérafimoff

Président du CITI (CLECAT) | Représentant du FORWARD Belgium au Forum National | Administrateur Portmade Group

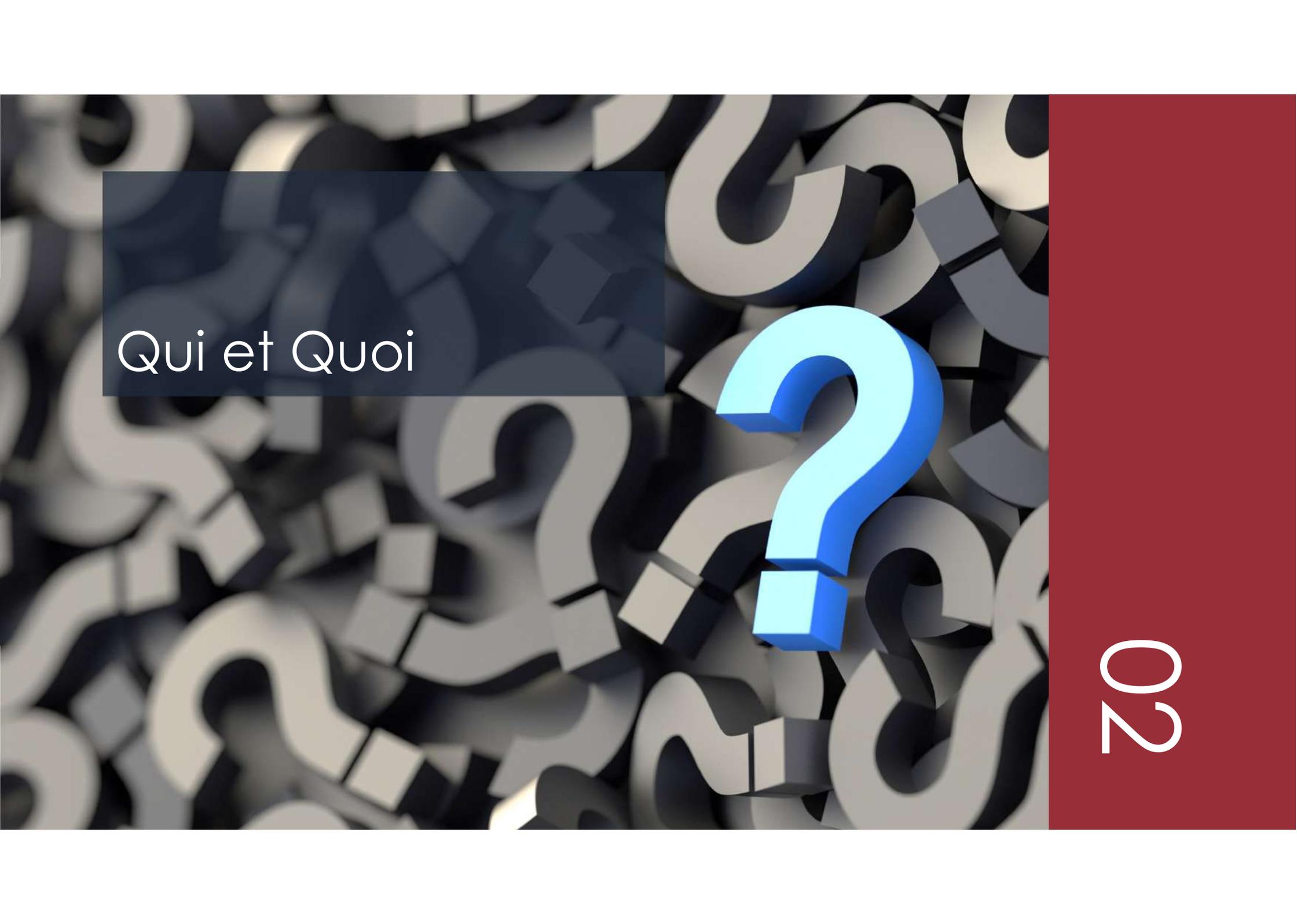
Introduction



01

- FORWARD Belgium est l'ancienne CEB (Confédération des Expéditeurs Belges).
- Organisation professionnelle Belge des expéditeurs / représentants en douane.
- Membres situés à Anvers, Zeebrugge, Gand, Bruxelles, Brussels Airport, Liège.
- Très actif et reconnu dans le domaine des douanes : FORWARD commission en douane (50 sociétés) - fulltime consultant en douane au service des membres – 2 mandats comité de pilotage Forum National NAFORNA, Président CLECAT Customs Committee (CITI).
- Obtention d'un accord sectoriel avec l'AG de la TVA concernant le cadre de la représentation fiscale globale. Ceci donne un cadre où le représentant fiscale peut limiter sa responsabilité.
- Obtention du statut de la représentation directe.

Introduction

The background of the slide is a dense field of 3D question marks. Most are rendered in a dark grey or charcoal color, creating a textured, almost abstract pattern. A single question mark in the center-right is highlighted in a vibrant cyan blue, standing out from the rest. The lighting on the 3D objects creates soft shadows and highlights, giving them a sense of depth and volume.

Qui et Quoi

02

- Un accord de coopération entre l'AGD&A et FORWARD Belgium. Exclusif pour les membres de FORWARD Belgium.
- Contribuer à la lutte contre le commerce illégal et pour augmenter le niveau de connaissance et le degré de compliance chez les représentants en douane.
- Récompenser la bonne foi !



Qui et Quoi

Comment

Best Practice



- FORWARD a élaboré des recommandations à l'attention de ses membres sous la forme d'un "best practice"
 - Processus de mise sur pied des déclarations en douane, du screening de la clientèle, des contrôles internes et de la garantie de qualité.
 - Comment mener une administration saine.
 - Prise en compte au critère relatif à l'aptitude professionnelle.
 - FORWARD prévoira des trajets d'amélioration, des sessions d'information, des formations et accompagnera les membres à l'aide de quickscans vers le best practice.



Recommandations



- Majorité des membres disposent déjà d'une autorisation AEO.
- FORWARD supporte ces membres à surveiller et améliorer leurs processus de manière permanente,
- Recommandations sont complémentaires aux exigences légales en matière d'aptitude professionnelle des représentant en douane et d'augmenter le niveau de compliance.



Recommandations



Sous cet accord l'AGD&A

MEMORANDUM OF
UNDERSTANDING

- L'AGD&A fournira des informations afin d'améliorer les comportements conformes.
- Le partage d'informations entre FORWARD et l'AGD&A.
- Membres AEO ayant accepté le "best practice" et avec la bonne pratique quotidien pourra bénéficier d'un traitement privilégié par l'AGD&A.
- Sous condition de bonne foi; les erreurs ou fautes commises ou constaté (par le représentant en Douane ou l'Administration).
 - un trajet d'amélioration sera mis en place
 - amendes seront de préférence infligées quand on observe pas d'amélioration



Sous cet accord
l'AGD&A



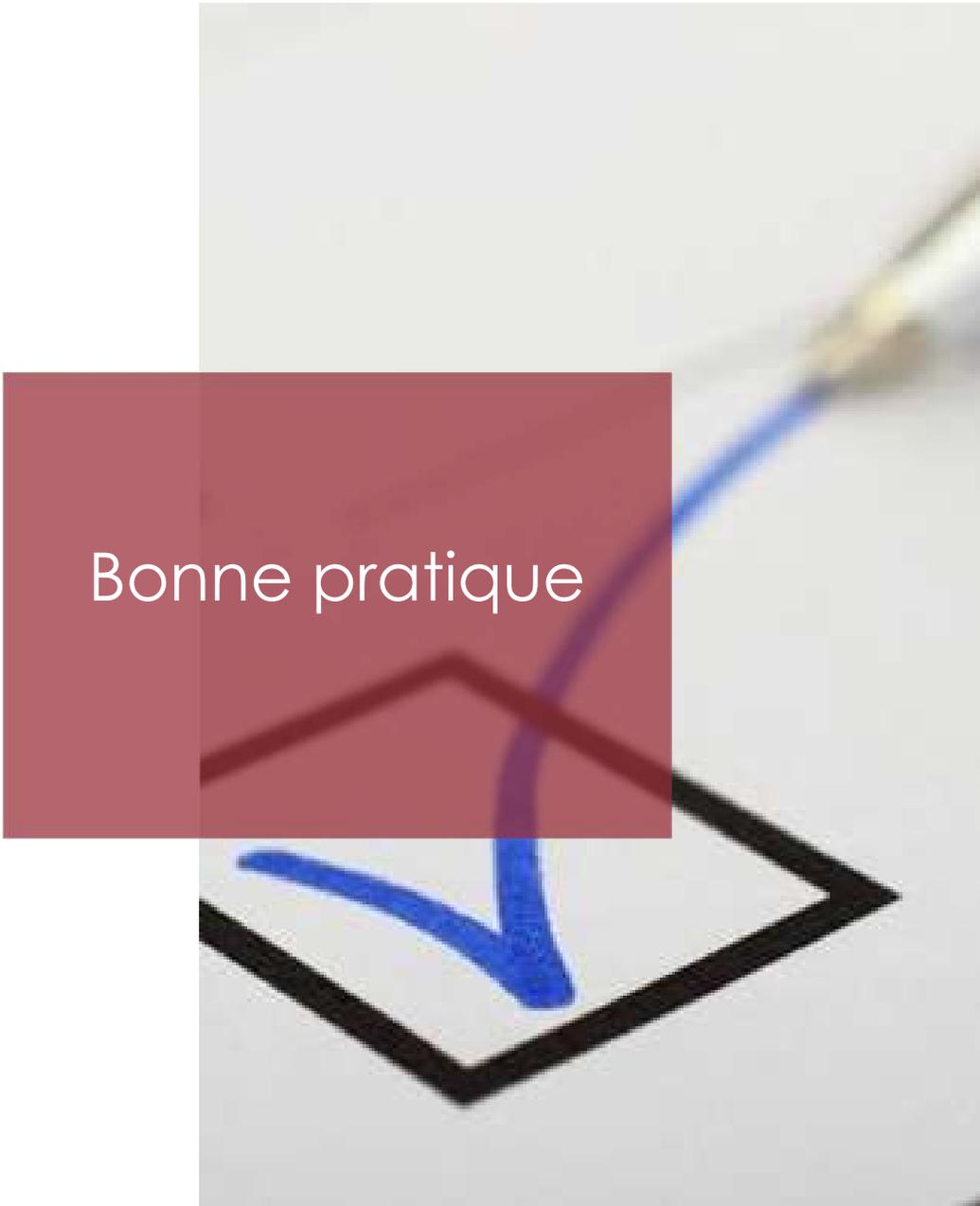
Bonne pratique

05

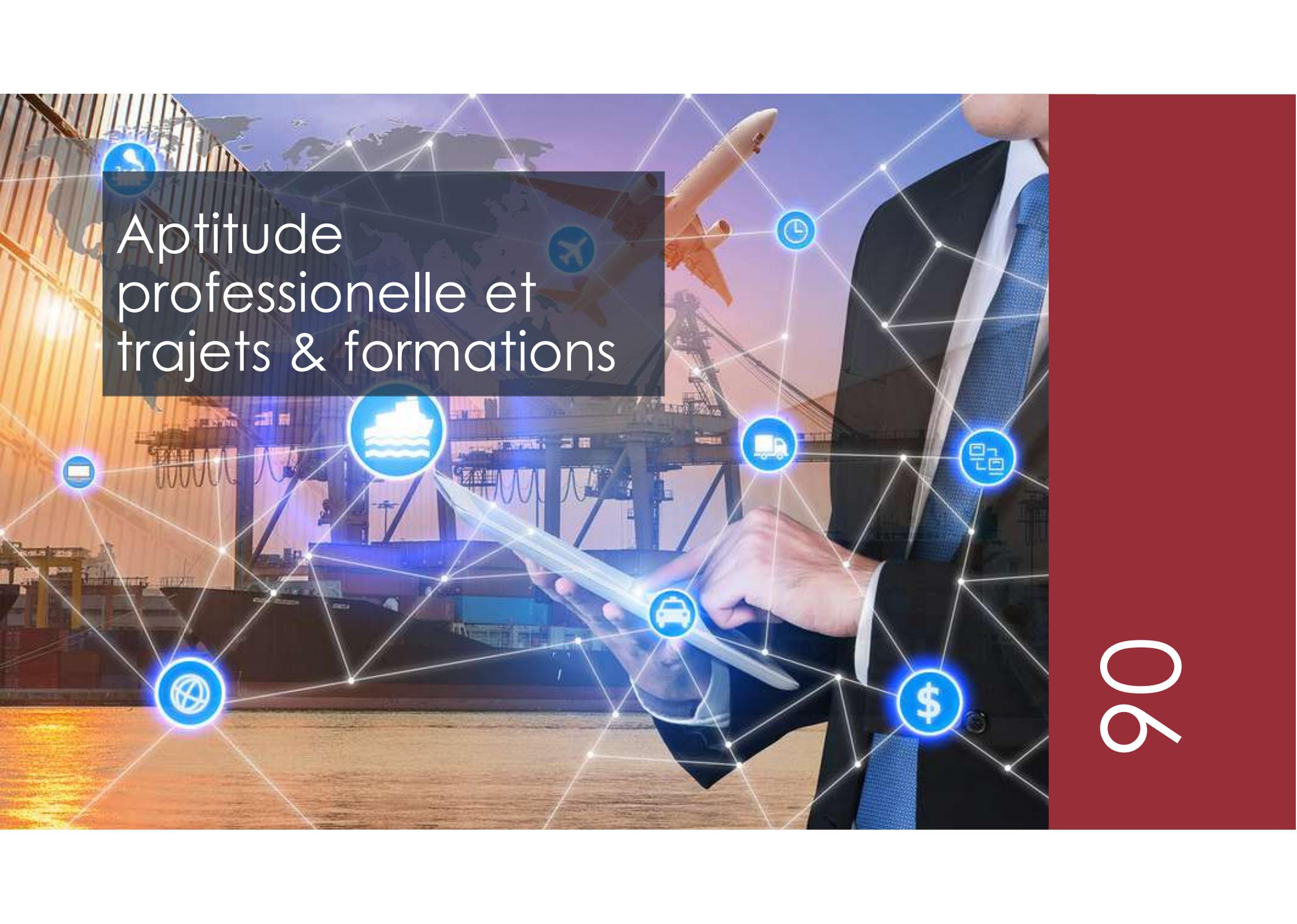
Cette bonne pratique inclus également:

Le surveillance afin de mener une administration saine selon le procès d'écrit dans le CDU :

- Administration saine
- Etablissement de la mission de déclaration
- Création et introduction de la déclaration
- Archivage / devoir d'écritures
- Audit interne et monitoring



Bonne pratique



Aptitude
professionnelle et
trajets & formations

Cette bonne pratique inclus également:

- Les compétences doivent satisfaire selon le EU Customs Training Curriculum for the Private Sector.
- Sur base de constatations de la part de l'AGD&A organisera avec l'AGD&A des formations, trajets d'améliorations ...
- Sur base volontaire FORWARD exécute des "Legal Quick Scans" auprès des membres.
- FORWARD a développé un outil de conformité (Customs Compliance Tool).

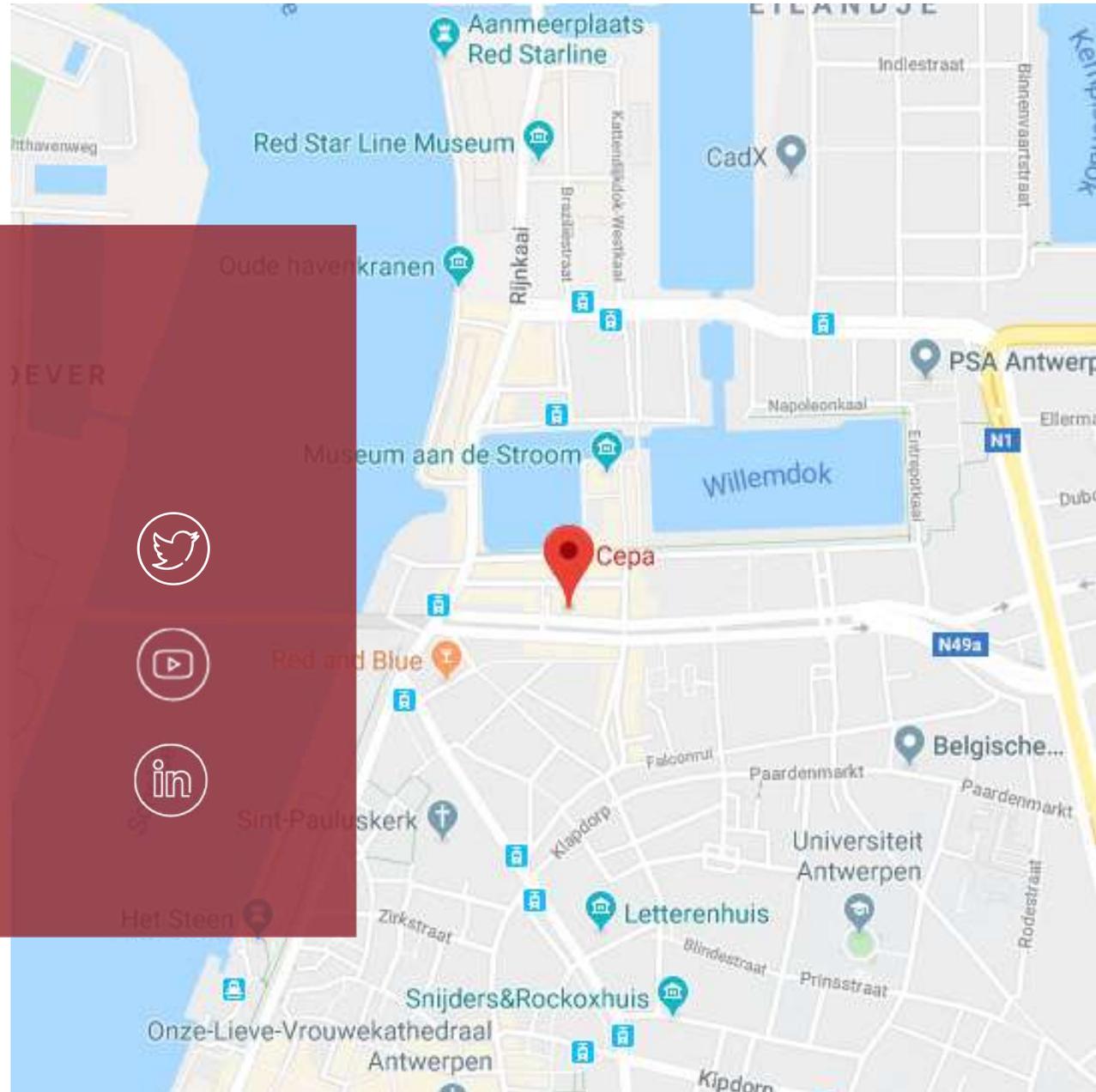


Aptitude professionnelle et trajets & formations

CONTACT

FORWARD Belgium
Brouwersvliet 33 / Bus 1
2000 Antwerpen

info@forwardbelgium.be
+32 3 233 67 86
forwardbelgium.be





Service Public
Fédéral
FINANCES



SOUS-ÉVALUATION : MESURES OPÉRATIONNELLES

Nicolas Wengler-Mathieu
AGDA

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Contexte

- Importateurs (case 8 DAU)
 - « volatiles »
 - connus : avis AM
 - triangulaire TVA
 - mécanismes de fraude multiples
 - mécanisme prépondérant : sous-évaluation (valeur déclarée sous le « fair price »)
- Ampleur estimée de la fraude
 - Chapitre 61-64
 - Période 2020-2021 (avril)
 - Origine CN



110 millions EUR



Objectifs

- Sélection des déclarations avec valeur en douane sous le «fair price»
→ protection des intérêts financiers de l'UE (ressources propres)
- 2 messages

- Externe : Les opérateurs ciblés ne sont plus les bienvenus en Belgique
 - s'ils n'apportent pas la preuve que la valeur déclarée est correcte
 - S'ils n'adaptent pas leur comportement déclaratif le cas échéant
- Interne : à nos représentants en douane
 - Sélectionnez mieux vos clients
 - Confrontez les données envoyées par vos clients avant de les introduire dans les systèmes déclaratifs

M.O.U.



Problématiques rencontrées

- Ampleur de l'opération
 - +/- 500 déclarations sélectionnées en 4 mois, avec contrôle « intégral »
 - Mettre en perspective : 25 millions de déclarations E-commerce par mois
 - Présentation des marchandises
 - Procédure simplifiée = RDV
 - Procédure normale
 - Contrôle sporadique de la présence des marchandises
 - Volume important : Prise de RDV
 - Délai moyen entre notification de contrôle et prise de RDV = 7 jours !
 - De trop nombreuses vérifications doivent être replanifiées
 - Prévoir du personnel en suffisance pour assister à la vérification
- Les articles doivent être triés
(ouverture des cartons autorisée pour ce faire)



Problématiques rencontrées

- Documentation
 - Trop souvent :
 - L'ordre à déclarer est incomplet : le déclarant à une vue insuffisante sur ce qu'il déclare
 - La documentation ne correspond en rien avec l'envoi
→ avec répercussion sur la présentation des marchandises
 - Attention aux pièces justificatives apportées
 - Ex : La production d'une deuxième facture en cours de contrôle prouve, sauf cas exceptionnels, que la première facture produite est fausse.
- Volumes acceptés par l'opérateurs en IST ne tiennent pas compte de l'impact des contrôles
- Importateurs «volatiles »
 - nombreuses radiations TVA en cours de contrôle
 - parfois avec effet rétroactif



Service Public
Fédéral
FINANCES

PROJET GMTS : ÉTAT DES LIEUX ET SUIVI

Aurélie Dethier
Liege Airport

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

- Update May 2021

GOODS MOVEMENT TRACKING SYSTEM (GMTS)

The New Version (1.0) – Main updates:

1- The new version of GMTS details M-AWB's in sub-lines.

This enables us to track partial shipments accurately while ensuring a continued filiation with the M-AWB.

2- The App now also features a History page for research into completed shipments

IDENTIFIER	ORIGIN	DEST.	TOTAL QTY	QTY RECEIVED	REMAINING QTY	PRODUCT TYPE	STATUS	TARGET LOCATION	STATUS MODIFIED ON	ACTIONS
700-30097421	TLV	LGG	2	1	0	PER			24/02 07:57	
- 180-30025063	CGO	LGG	5	5	5	GNRL			01/03 11:04	
180-30025063-01	CGO	LGG	3	3	3	GNRL	Released	Outside customs zone	01/03 11:05	Deliver
180-30025063-02	CGO	LGG	2	2	2	GNRL	Waiting For Pick Up	BAS2	01/03 11:04	

The Next Steps :

1- Continue the 1st line Handlers onboarding (Throughout May and June)

2- Proceed with the 2nd line Agents dedicated environment set up and onboarding preparations (start in July)



Service Public
Fédéral
FINANCES



DESTRUCTION - RÉEXPORTATION : PROCÉDURE (MAJ)

Caroline Huby / Ekué Koudoyor
AGDA

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Table des matières

- Objectifs
- Faits générateurs
- Cadre juridique
- Destruction
 - à la demande de l'opérateur
 - sur décision administrative
- Réexportation
 - à la demande de l'opérateur
 - sur décision administrative
- Obligations des opérateurs
- Questions



Objectifs

- Disposer de procédures plus adaptées à un environnement en perpétuelle évolution;
- Améliorer la communication entre les opérateurs et les services douaniers intervenant dans la procédure de destruction ou de réexportation.



Faits générateurs

Deux faits générateurs peuvent donner lieu à une procédure de destruction ou de réexportation de marchandises non-Union :

- Une initiative de l'opérateur – « à la demande de l'opérateur »
- Une décision des autorités – « suite à une décision administrative »



Cadre juridique

- Code des douanes de l'Union (CDU) - Règlement (UE) n° 952/2013 suivant les art. 118, 149, 154, 158, 194 à 198 et 270 ;
- Règlement (CE) n° 765/2008 (JO L 218 du 13.8.2008, p.30.) du Parlement européen et du Conseil du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits et abrogeant le règlement (CEE) n°339/93 du Conseil (JO L-218 du 13/08/2008) (en vigueur à partir du 1er janvier 2010) ;
- Loi générale sur les douanes et accises (LGDA) du 18 juillet 1977, suivant les art. 70-19 à 70-21 et 94 ;



Service Public
Fédéral
FINANCES



DESTRUCTIONS

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Destruction à la demande l'opérateur

- Marchandises non-Union (en statut suspensif ou dépôt temporaire);
 - N'ayant fait l'objet :
 - d'aucune déclaration douanière de mise en libre pratique;
 - d'aucune décision de non-conformité ou de saisie, par les autorités douanières ou les autorités de surveillance du marché.
- ➔ placement des marchandises sous le régime du perfectionnement actif (art. 158 § 1 CDU)

Cas particulier : remboursement sur base de l'article 118 CDU (marchandises Union mais procédure idem)



Destruction à la demande l'opérateur

- Demande à introduire auprès de la succursale:
 - via le formulaire adéquat, accompagné de tous les documents relatifs aux marchandises
 - par le destructeur ou le donneur d'ordre

- Placement sous le régime du PA via une déclaration IM51:
 - sous le couvert d'une autorisation permanente PA ou, à défaut, « chef local »
 - subordonné à la constitution d'une garantie

Destruction à la demande de l'opérateur – phases du processus

Destruction	1 ^{ère} Phase Demande de placement sous P.A.	2 ^{ème} Phase Demande de destruction	3 ^{ème} Phase Validation des conditions de destruction	4 ^{ème} Phase Destruction effective	5 ^{ème} Phase Clôture de la procédure
Obligations opérateur	Introduire le formulaire de demande de placement sous P.A. « Destruction » (annexe 1) et les documents utiles	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer le MRN de la déclaration IM51 - Introduire le formulaire de demande de destruction et annexe 4, avec proposition de min. deux dates 	Répondre avec précision à la demande de la CRK, qui prend contact avec l'opérateur pour valider les modalités proposées dans l'annexe 4	Respecter de manière inconditionnelle les conditions validées dans la phase 3 (tri, mode de destruction...)	Transmettre au service compétent les documents attestant de la destruction
Service douanier compétent	Succursale	Succursale	CRK	Services de contrôle (DA1/DA2)	Succursale
Résultats	<p style="text-align: center;">AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation ou délivrance de l'autorisation P.A. • Ouverture du dossier et notification à l'opérateur (annexe 2) • <u>ou</u> refus <u>ou</u> renvoi <p style="text-align: center;">Opérateur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement de la déclaration IM51 avec garantie 	<p style="text-align: center;">AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • la déclaration est libérée et le dossier complet est transmis aux services de contrôle et à la Chambre de Régie • <u>ou</u> la déclaration n'est pas libérée dans le système et doit être amendée 	<p style="text-align: center;">AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dates et les modalités de destruction sont validées • <u>ou</u> report • <u>ou</u> renvoi. 	<p style="text-align: center;">AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • exécution effective • <u>ou</u> report + infraction 	<p style="text-align: center;">AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Clôture du dossier et libération de la garantie • <u>ou</u> dossier non clôturé, avec perception de la garantie à échéance



Destruction suite à une **décision administrative**

- marchandises non-Union ;
- ayant fait l'objet :
 - d'une décision d'une administration tierce mais nécessitant une surveillance douanière
 - d'un avis négatif des autorités de Surveillance du Marché (ASM)
 - d'une transaction douanière



Destruction suite à une **décision administrative**

- Demande à introduire auprès du Back Office (matières non fiscales) ou de la Cellule contentieuse (matières fiscales), via le formulaire adéquat, accompagné de tous les documents relatifs aux marchandises.
- ➔ **Pas** de placement des marchandises sous le régime du PA

Destruction suite à une décision administrative – phases du processus

Destruction	1 ^{ère} Phase Notification de Non conformité	2 ^{ème} Phase Demande de destruction	3 ^{ème} Phase Validation des conditions de destruction	4 ^{ème} Phase Destruction effective	5 ^{ème} Phase Clôture de la procédure
Obligations opérateur		Si la destruction est l'option choisie: introduire le formulaire de demande de constatation de destruction et annexe 4, avec proposition de minimum deux dates	Répondre avec précision à la demande de la CRK, qui prend contact avec l'opérateur pour valider les modalités proposées dans l'annexe 4	Respecter de manière inconditionnelle les conditions validées dans la phase 3 (tri, mode de destruction...)	Transmettre au service compétent les documents attestant de la destruction
Service douanier compétent	Back office / Cellule Contentieuse DA 1	Back office / Cellule Contentieuse DA 1	CRK	Services de contrôle (DA1/DA2)	Back office / Cellule Contentieuse DA 1
Résultats	AGDA: • Notification de non conformité invitant l'opérateur à réexporter/mettre en conformité/détruire la marchandise	AGDA: • Validation du dossier de destruction	AGDA: • les dates et les modalités de destruction sont validées ou • Report ou • Renvoi.	AGDA: • Exécution effective ou • Report + Infraction	AGDA: • Dossier clôturé



Service Public
Fédéral
FINANCES



RÉEXPORTATION

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Réexportation à la demande l'opérateur

- marchandises non-Union ;
 - refusées par le client, en cas de dépassement du délai de dépôt temporaire;
- ou
- qui ne peuvent plus être reliées à un client.

Cas particulier : remboursement sur base de l'article 118 CDU (marchandises Union mais procédure idem)

Réexportation à la demande de l'opérateur – phases du processus

Destruction	1 ^{ère} Phase Intention de réexportation	2 ^{ème} Phase Demande de réexportation	3 ^{ème} Phase Validation des conditions de réexportation	4 ^{ème} Phase Réexportation effective	5 ^{ème} Phase Clôture de la procédure
Obligations opérateur	Notifier la volonté de réexporter, sous la forme d'une requête sous format libre, en y annexant tous les documents concernant la marchandise à réexporter	Introduire le formulaire de demande de constatation de réexportation (annexe 4), avec proposition de minimum deux dates	Répondre avec précision à la demande de la CRK, qui prend contact avec l'opérateur pour valider les modalités proposées dans l'annexe 4	Respecter de manière inconditionnelle les conditions validées dans la phase 3 (type de manifest, bureau de sortie, Awb...)	Fournir au service compétent les documents attestant de la réexportation
Service douanier compétent	Back office / Service Contentieuse DA 1	Back office / Service Contentieuse DA 1	CRK	Services de contrôle (DA1/DA2)	Back office / Service Contentieuse DA 1
Résultats	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invitation transmise à l'opérateur d'introduire sa demande de constatation de réexportation <ul style="list-style-type: none"> • Refus • Renvoi 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du dossier de réexportation <ul style="list-style-type: none"> • Refus • Renvoi 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation des dates et modalités de réexportation <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Report <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renvoi 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exécution effective • <u>ou</u> report + infraction 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dossier clôturé



Réexportation suite à une **décision administrative**

- marchandises non-Union ;
- ayant fait l'objet :
 - d'une décision d'une administration tierce mais nécessitant la surveillance douanière
 - d'un avis négatif des autorités de Surveillance du Marché (ASM)
 - d'une demande de réexportation acceptée par la douane dans le cadre d'une transaction fiscale, par les autorités douanières ou les autorités de surveillance du marché.



Réexportation suite à une **décision administrative**

- Demande à introduire auprès du
 - Back Office (matières non fiscales)
 - ou
 - Cellule contentieuse (matières fiscales)

- via le formulaire adéquat, accompagné de tous les documents relatifs aux marchandises.

Réexportation sur décision administrative – phases du processus

Destruction	1 ^{ère} Phase Notification de Non conformité	2 ^{ème} Phase Demande de réexportation	3 ^{ème} Phase Validation des conditions de réexportation	4 ^{ème} Phase Réexportation effective	5 ^{ème} Phase Clôture de la procédure
Obligations opérateur		Si la réexportation est l'option choisie: introduire le formulaire de demande de constatation de réexportation et annexe 4bis ou 4 ter, avec proposition de minimum deux dates	Répondre avec précision à la demande de la CRK, qui prend contact avec l'opérateur pour valider les modalités proposées dans l'annexe 4	Respecter de manière inconditionnelle les conditions validées dans la phase 3 (type de manifest, bureau de sortie, Awb...)	Fournir au service compétent les documents attestant de la réexportation
Service douanier compétent	Back office / Service Contentieuse DA 1	Back office / Service Contentieuse DA 1	CRK	Services de contrôle (DA1/DA2)	Back office / Service Contentieuse DA 1
Résultats	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> Notification de non conformité invitant l'opérateur à réexporter/mettre en conformité/détruire la marchandise 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation du dossier 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> Validation des dates et des modalités de réexportation <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Report <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> Renvoi. 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> Exécution effective <u>ou</u> report + infraction 	<p>AGDA:</p> <ul style="list-style-type: none"> Dossier clôturé



Obligations de l'Opérateur – Avant l'exécution Phases 1 – 2 – 3

En cas de destruction / réexportation

- **Identifier précisément** le cas concerné avant d'introduire la demande;
- **S'adresser UNIQUEMENT au service concerné** dans chaque phase de la procédure, tant que cette phase n'est pas encore clôturée ;
- **Respecter scrupuleusement les délais prévus** dans chaque phase ;
- **Pour la destruction uniquement: introduire une demande par type de marchandise** (= une annexe 4 par type de marchandise).

Il est vivement conseiller de toujours proposer plusieurs dates (au moins deux dates) dans l'annexe 4 afin de permettre à la CRK de s'organiser efficacement.



Obligations de l'Opérateur – Au moment de l'exécution Phase 4

En cas de destruction

- **Trier la marchandise par numéro d'article, avant l'intervention de nos équipes de contrôle ;**
- **Prévoir du personnel et de la manutention en suffisance le jour de la mission ;**
- **Prévoir un moyen de transport scellable (par exemple, lorsque la pré-destruction n'est pas possible).**

En cas de réexportation

- **Fournir tous les éléments relatifs aux modalités de retour des marchandises ;**
- **Encoder un T1 reprenant le transit entre Liège Airport et le bureau de sortie (si réexportation via un autre bureau de sortie);**
- **Au moment du scellement, obligation de présenter la copie papier du T1 ainsi que la CMR au guichet douane, pour recevoir les mentions de non-conformité de la marchandise conformément au Règlement (CE) n° 765/2008 (JO L 218 du 13.8.2008)**



Obligations de l'Opérateur – Après l'exécution Phase 5

En cas de Destruction / Réexportation

Transmettre les attestations de destruction ou les preuves de réexportation au service qui a pris en charge le dossier dans la phase 1:

- dans le délai de validité de l'autorisation perfectionnement actif (« destruction à la demande de l'opérateur »);
- dans les délais prévus dans la notification de non-conformité / acceptation de constatation (dans les autres cas).



Service Public
Fédéral
FINANCES

CHARGEMENTS MULTIPLES : GROUPE DE TRAVAIL

Arnaud De Wilde
AGDA

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be



Chargements multiples (scellés commerciaux)

- ✓ 05/04/2021 : Courrier en vue de la constitution du groupe (délai 16/04)

- En cours :
 - constitution du « groupe test » suite aux réponses reçues
 - Mai-juin 2021 : test de la procédure
 - Septembre 2021: mise en place de la procédure pour tous

- Nouveau contact LA : Pierre-Yves Duchesne



Service Public
Fédéral
FINANCES



DIVERS

Isabelle Kelder
AGDA

WWW.FIN.BELGIUM.BE

DOUANES ET ACCISES • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

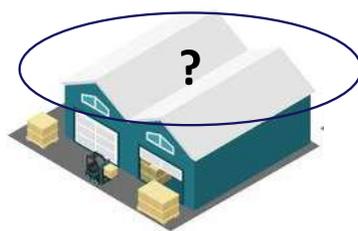


Service Public
Fédéral
FINANCES



DIVERS

1/ ACHEMINEMENT DE MARCHANDISES T1 – LIEU APPROPRIÉ



S'assurer que le lieu est agréé par les autorités douanières
=> autorisation

Marchandises T1



Lieu approprié

Deuxième ligne

Bureau de douane

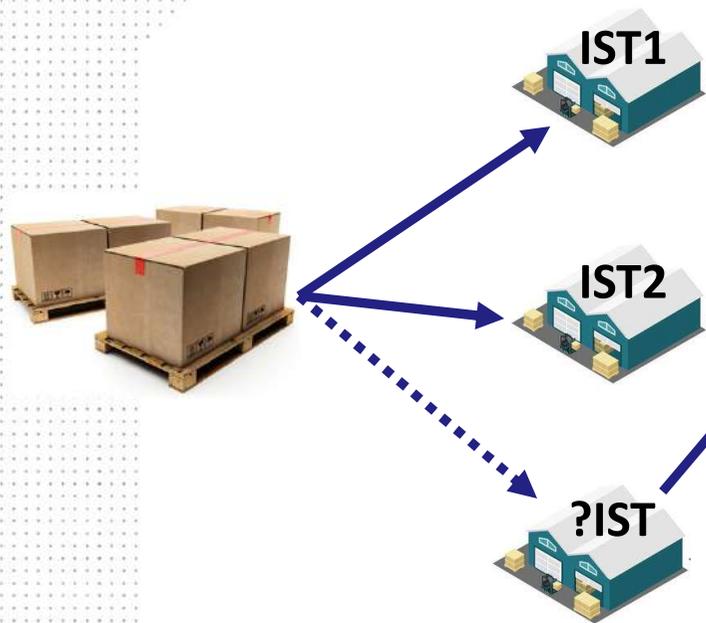
Lieu désigné

Lieu agréé



DIVERS

2/ UTILISATION D'UN NOUVEAU LIEU AGRÉÉ POUR LA PRESENTATION DES MARCHANDISES – E-COMMERCE – BE-GATE



Demander une modification de la certification Be-Gate
=> Service « Autorisations » => encodage dans la DB

UnLocodes de l'Annexe I => repris dans la déclaration Be-Gate : plusieurs localisations de marchandises possibles

ANNEXE I : Case 9

Localisation # 1			
Nom du siège d'exploitation : TTS Nom : Joachim Téléphone : (+32(0) 3) E-mail : .com	Localisation des marchandises Adresse : Rue de l'aéropostale 8 Code pays, ville et code postal : BE-Grâce-hollogne, 4460 Locode/ONU : BEGHELV00018001	Bureau(x) de douane de placement BE532000 Service de vérification compétent Contrôle 1 Bierset	Heures d'ouverture du site selon l'autorisation en vigueur : <input checked="" type="checkbox"/> d'exploitation d'installations de stockage temporaire <input type="checkbox"/> de lieu agréé
Localisation # 2			
Nom du siège d'exploitation : WSC Nom : Olivier Téléphone : 045 E-mail : olivier.eu	Localisation des marchandises Nom : WSC automotive Adresse : Rue de l'aéropostale 1 Code pays, ville et code postal : BE Grâce-Hollogne 4460 OU Locode/ONU : BEGHELV00008001	Bureau(x) de douane de placement BE532000 Service de vérification compétent Contrôle 1 Bierset	Heures d'ouverture du site selon l'autorisation en vigueur : <input checked="" type="checkbox"/> d'exploitation d'installations de stockage temporaire <input type="checkbox"/> de lieu agréé

